

## CONSEIL MUNICIPAL DU 06 NOVEMBRE 2014 à 20h00

Convoqué le 30 octobre 2014

= = = = =

### NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX

En exercice : 23  
Présent(es) : 19  
Procuration(s) : 4  
Votants : 23

### CONVOCATION du 30 octobre 2014

**PRESENTS** : Jean PERROCHE, Jeanine VAILLANT, Christophe MARION, Véronique CHAMPDAVOINE, Jacky ROUSSEAU, Alain FORGET, Jean-Claude DRIEUX, Gérard MONTHARU, Anne-Marie BOUZOURAA, Jean-Pierre COUDRAY, Marinette DUPUY, Aline HACQUEL, Brigitte VIGNAUD, Laure GUENET, Rodolphe NDONG NGOUA, Gabrielle SAFFRE, Philippe COUTAN, Carole THOMAS, Cynthia CABUIL.

### **ABSENTS** :

Marie-France CAFFIN, pouvoir à Brigitte VIGNAUD  
Claude FOURRET, pouvoir à Jacky ROUSSEAU  
Daniel SALOU, pouvoir à Jean-Pierre COUDRAY  
Frédéric LESNIEWSKI, pouvoir à Carole THOMAS

**Secrétaires de séance** : Gabrielle SAFFRE et Rodolphe NDONG NGOUA

### **COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 OCTOBRE 2014**

Le compte-rendu du 2 octobre 2014 est adopté à l'unanimité.

### **INFORMATION DES DECISIONS**

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 22 mai 2014 (décisions prises par délégation du conseil municipal) :

### **DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE (C.G.C.T. articles 2122-22 et 2122-23)**

Le Maire rend compte des décisions qu'il a prises par délégation :

#### ⇒ **Décision n° 73-2014 du 11-09-2014**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 4/2014 - au cimetière n°1 Emplacement F 47 – M. et Mme Raymond et Germaine JAMES - SICARD

Concession de 15 ans à dater du 22/08/2012, accordée à titre de renouvellement moyennant la somme totale de **147,00 €**.

⇒ **Décision n° 74-2014 du 26-06-2014**

Concession funéraire - Acte de concession de **terrain** n° 5/2014 - au cimetière n°1 Emplacement D 33 (Ex D 45) – M. et Mme Michel et Gisèle DUFOURNIER - BOUTARD

Concession de 30 ans à dater du 13/06/2014, accordée à titre de concession nouvelle, moyennant la somme totale de **237,00 €**.

⇒ **Décision n° 75-2014 du 16-09-2014**

La commune de SAINT-OUEN décide de ne pas faire jouer le droit de préemption dont elle est titulaire lors de l'aliénation de l'immeuble bâti sis 535 rue de Pierrefrite, cadastré section ZC sous le numéro 22, d'une superficie de 1 775 m<sup>2</sup>, ZC sous le numéro 82, d'une superficie de 115 m<sup>2</sup>, ZC sous le numéro 83, d'une superficie de 180 m<sup>2</sup>, ZC sous le numéro 201, d'une superficie de 62 m<sup>2</sup>, ZC sous le numéro 202, d'une superficie de 117 m<sup>2</sup> et ZC sous le numéro 205, d'une superficie de 2 226 m<sup>2</sup>, appartenant à DESHAYES Fanny et Aurélien BEAUFORT pour la somme de 165 000,00 € + commission d'agence de 6 000 €.

⇒ **Décision n° 76-2014 du 22-09-2014**

Il est conclu avec E.S.A Evolutions EURL (3 rue de la Fortelle 27490 AUTHEUIL-AUTHOUILLET) un marché à procédure adaptée qui a pour objet la fourniture, la pose et le remplissage au lieu dit « Nioche » d'une réserve incendie souple de 120 m<sup>3</sup> PREMIUM.

Le présent marché est conclu conformément à l'offre remise par l'entreprise N° 270503 pour un montant de 9 478,65 € HT + option pour le remplissage de 1 000,00 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 77-2014 du 29-09-2014**

**Vu** la décision N° 53-2013 ayant pour objet un marché à procédure adaptée pour la réalisation d'études pré-opérationnelles pour l'aménagement du secteur St Exupéry à Saint-Ouen et prévoyant l'attribution de ces études à un groupement d'entreprises SIAM CONSEILS SARL (109 bis rue Jules Charpentier 37000 TOURS), TENDREVERT (2 rue Henri Drussy 41000 Blois), SAFEGE TOURS (7/9 rue du Luxembourg BP 37167 TOURS CEDEX 2), NEO SPRINT (Parc de l'Esplanade, 12 rue Enrico Fermi 77462 Saint Thibault des Vignes) et 3A STUDIO (109 bis rue Jules Charpentier 37000 Tours),

**Vu** l'avenant N°1 qui a pour objet une moins value relative à la prestation N° 4 (élaboration du dossier de création de la ZAC) et une partie de la prestation N° 2 (concertation) de la phase N° 1 qui n'ont pas été réalisées.

Il est conclu avec le groupement d'entreprises SIAM CONSEILS SARL, TENDREVERT, SAFEGE TOURS, NEO SPRINT et 3A STUDIO un avenant N° 2 au marché à procédure adaptée qui a pour objet de diminuer le montant du marché du fait de prestations non réalisées (phase 2, mission 3 : définition du programme, chiffrage et phasage des travaux).

Le montant du marché initial était de 58 150,00 € HT, diminué suivant l'avenant N° 1 à 8 500,00 € HT et diminué suivant l'avenant N° 2 à 6 750,00 € HT. Le montant total du marché devient 42 900,00 € HT à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 78-2014 du 06-10-2014**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 7/2014 - au cimetière n°1 Emplacement A 74 – M. et Mme Yves et Lucienne EMONET - ROGNON

Concession de 50 ans à dater du 17/09/2014, accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de **359,00 €**.

⇒ **Décision n° 79-2014 du 09-10-2014**

Il est conclu avec l'entreprise CHAVIGNY TRAVAUX PUBLICS localisée 1 rue de la Vallée du Loir 41310 SAINT AMAND LONGPRE un marché à procédure adaptée qui a pour objet des travaux d'aménagement de l'arrêt de bus rue de la Butte Catherinet à Saint-Ouen.

Le présent marché est conclu, conformément aux offres remises par l'entreprise N° YJ/CE 2014/09/17 pour un montant de 5 077,00 € HT et YJ/CE 2014/09/24 pour un montant de 420,00 € HT, à quoi s'ajoute le taux de TVA en vigueur au moment de la facturation.

⇒ **Décision n° 80-2014**

Il n'existe pas de décision n°80-2014.

⇒ **Décision n° 81-2014 du 14-10-2014**

Concession funéraire - Acte de concession de terrain n° 6/2014 - au cimetière n°1 Emplacement C 111 – M. et Mme Gabriel et Renée DUVALLET - BESNIER

Concession de 50 ans à dater du 25/07/2014 accordée à titre de renouvellement de la concession accordée le 25/07/1964 moyennant la somme totale de **359,00 €**.

⇒ **Décision n° 82-2014 du 16-10-2014**

La décision n° 57 - 2014 en date du 15 juillet 2014, transmise en Préfecture le 22 juillet 2014 est annulée et remplacée par cette décision.

Concession de 30 ans à dater du 10/04/2014 accordée à titre de concession nouvelle moyennant la somme totale de 237,00 €.

## **ORDRE DU JOUR**

**2014-83 - ASSAINISSEMENT : Schéma directeur d'assainissement**

**2014-84 - EAU POTABLE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service- Exercice 2013**

**2014-85 – URBANISME : Acquisition foncière parcelle AA 538**

## **GESTION ADMINISTRATIVE : Désignation des secrétaires de séance**

Conformément aux dispositions de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, les fonctions de secrétaires de l'assemblée municipale sont remplies par un ou plusieurs de ses membres.

En ce qui concerne les fonctions de secrétaires, il a toujours été de coutume, au sein de l'assemblée, de les confier aux plus jeunes conseillers.

Je vous propose de reconduire ces dispositions et de désigner en conséquence :

- Gabrielle SAFFRE
- Rodolphe NDONG NGOUA

Le Conseil Municipal,  
Cet exposé entendu,  
Après en avoir délibéré,

- DESIGNER Gabrielle SAFFRE et Rodolphe NDONG NGOUA comme secrétaires de séance.

## **2014-83 - ASSAINISSEMENT : Schéma directeur d'assainissement**

La présente délibération fait suite à la délibération du 3 novembre 2011 décidant la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement et d'un plan de zonage des eaux pluviales.

Le schéma directeur d'assainissement permet de définir le programme de travaux sur les 10 prochaines années, nécessaire à l'atteinte d'objectifs fixés par l'arrêté préfectoral autorisant la construction de l'UTEU intercommunale. Il comprend le diagnostic du système d'assainissement existant et élabore au vu des désordres constatés et des objectifs à atteindre un programme de travaux en les priorisant.

Ce programme n'est obligatoire que pour l'assainissement des eaux usées, cependant compte tenu de la configuration du réseau, de la part de réseau unitaire, il vous est proposé d'adopter un programme global pour les eaux usées et les eaux pluviales, dans la mesure où l'étude menée porte sur ces 2 sujets qui forment un ensemble cohérent.

### **Synthèse du système d'assainissement actuel :**

⇒ 48 km de réseaux dont 17 km de réseau unitaire.

Il se décompose en 5 grands secteurs : Est, Est RN10, Ouest RN10, Centre et entrée station.

Il existe 5 postes de refoulement (PR) principaux qui ont pour la majorité des défauts de conception mineurs et des temps de séjour trop longs en période nocturne pour les PR des Poiriers et RN10.

⇒ 6 déversoirs d'orage (DO) sont recensés dont le DO Barré Saint Venant en très mauvais état et le DO chemin du milieu très difficile à exploiter et sans dispositif d'autosurveillance.

⇒ Présences de bassins de rétention d'eaux pluviales sur les parties du réseau d'assainissement séparatif

⇒ 10 tronçons de réseau d'assainissement sont en domaine privé et pour la majorité en très mauvais état.

⇒ L'état général des regards et canalisations est plutôt bon. Il existe des dysfonctionnements hydrauliques sur le réseau d'assainissement d'eaux usées stricts du fait des nombreuses zones avec faibles pentes (encrassement, temps de séjour important,...).

⇒ La conception des réseaux est à revoir pour les réseaux se situant sous les voies SNCF et le long du Ru de Saint Ouen sous domaine agricole.

⇒ Certains secteurs sont inondés par temps de pluies : bas route de Danzé, bas RN10...

⇒ Certains secteurs semblent apporter majoritairement des eaux claires parasites permanentes : la Jouselière, secteur Barré Saint Venant et Rocheboyer, communes de Meslay et Areines, haut plateau centre bourg, route de Danzé.

⇒ Contrôle de branchements : apports d'eaux pluviales possibles du fait de mauvais raccordement (37 maisons potentielles).

**L'objectif à atteindre :**

Le volume d'eau arrivant à la station actuelle est de 1300 m<sup>3</sup>/j par temps de pluie, 650 m<sup>3</sup>/j par temps sec (toutes eaux confondues). L'hypothèse pour le schéma d'assainissement est de : 65 m<sup>3</sup>/j ECPP nappe basse, 150 m<sup>3</sup>/j ECPP nappe haute.

(ECPP : eaux claires parasites permanentes)

**Le programme de travaux découlant du diagnostic et de l'objectif à atteindre**

**Priorité 1** - coût travaux estimé : 5 640 357 €

- secteur bas RN10
- Secteur centre bourg
- Secteur stade
- Secteur lagune & déversoir d'orage du chemin du milieu

**Priorité 2** - coût travaux estimé : 1 638 076 €

Secteur Barré Saint Venant

Secteur Eglise

Secteur Rocheboyer

**Priorité 3** - coût travaux estimé : 1 281 694 €

Secteur Jouselinière Poiriers

Secteur RN10 Est

Secteur ouest RN10 (route de Danzé)

Les travaux relatifs au réseau d'eaux usées pourront bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau.

Après en avoir délibéré,

A la majorité des votants (1 abstention : M. Lesniewski),

Le Conseil Municipal :

- approuve le schéma directeur d'assainissement tel qu'il vous a été présenté lors de la commission générale du 30 octobre 2014,
- approuve le programme de travaux sur la période 2015-2024,
- autorise Monsieur le Maire :
  - \* à solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau,
  - \* à effectuer toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la mise en oeuvre du programme,
  - \* à effectuer toutes les démarches nécessaires pour mobiliser des financements complémentaires.

**2014-84 - EAU POTABLE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service- Exercice 2013**

Depuis 2001, les communes d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme ont transféré leur compétence en matière d'eau potable au syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable et de transports d'Areines, Meslay, Saint-Ouen et Vendôme (SIEP-TéA). Par contrat de délégation, la Lyonnaise des Eaux assure l'exploitation des sites de production et du réseau de distribution. Elle a en charge l'entretien et le renouvellement de ces installations et assure également la gestion des abonnés, dont la facturation.

Le syndicat intercommunal établit un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport, distinct du rapport du délégataire comporte des indicateurs techniques, financiers et de performances devant permettre une meilleure évaluation du prix et de la qualité du service.

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- prend acte du Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service d'eau potable pour l'année 2013.

**2014-85 – URBANISME : Acquisition foncière parcelle AA 538**

Dans le cadre de l'aménagement futur du parvis de la mairie, la commune de Saint-Ouen souhaite acquérir la parcelle AA 538, située dans l'emplacement réservé n° 6, rue des écoles, d'une superficie de 209 m<sup>2</sup>.

Le service des domaines, en date du 21 janvier 2014, a estimé à 25 € le m<sup>2</sup> de cette parcelle, soit 5 225 € pour 209 m<sup>2</sup>.

Vu l'accord de la propriétaire de la parcelle, Mme Le TEXIER Simone, il est proposé au conseil municipal :

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir cette parcelle AA 538 pour un montant de 5 225 €, l'ensemble des frais liés à cette opération (géomètre, notaire...) ainsi que la mise en place d'une nouvelle clôture en limite étant à la charge de la commune,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à cette vente.

La séance est levée à 21h30.